



# CHARTRE DE LA VILLE INCLUSIVE DE CHÉCY

## Préambule :

La charte constitue un ensemble de principes destinés à permettre à la ville d'être ouverte à tous et adaptée à toute personne quel que soit son âge, sa situation de handicap, sa maladie, son niveau de revenus et son lieu de vie.

Une ville inclusive se veut être solidaire, garante de l'égalité des droits fondamentaux pour tous. Elle développe ses actions en se posant à chaque fois la question de l'intégration et elle étoffe sa politique de soutien aux plus démunis.

Cette démarche doit être permanente, globale et cohérente dans sa mise en œuvre. Elle vise l'ensemble des services assurés par la municipalité, mais également ceux de ses partenaires qui interviennent sur le territoire communal.

Cette charte s'inscrit dans la durée : elle sera le fil conducteur de l'action municipale pour les années à venir, en concertation avec les acteurs qui ont participé à son élaboration, avec les services et les partenaires qui vont accompagner sa mise en œuvre.

L'inclusion doit être au centre des réflexions pour chaque projet et action menés par les services et les élus.

Par la signature de la présente charte,  
la ville de Chécý s'engage à :

### 1- Mettre en place une concertation entre les différentes instances :

- ✓ Etablir une concertation avec tous les partenaires.
- ✓ Organiser, suivre et évaluer les actions mises en place.

### 2- Permettre un accès facilité aux informations, avec une communication accentuée

- ✓ Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des chécysiens, par tous moyens utiles et supports adaptés.
- ✓ Sensibiliser le service d'accueil des différents services communaux à l'accueil d'usagers en situation de handicap.

### 3 – Développer l'accessibilité des bâtiments et des moyens de transport en lien avec la mobilité, la voirie et les transports

- ✓ Déplacements dans la commune : aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (en lien avec OM)
- ✓ Améliorer la signalétique.
- ✓ Transport individuel : prévoir suffisamment de stationnement adapté.
- ✓ Transport en commun : repérer les zones non desservies.
- ✓ Veiller à l'accessibilité des transports en commun (en lien avec OM).
- ✓ S'assurer de l'accessibilité des lieux publics.
- ✓ Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements neufs ou réhabilités recevant du public et veiller à ce que les commerçants effectuent les aménagements nécessaires.

### 4 – Contribuer au développement de l'offre de logements accessibles à tous

- ✓ Favoriser la concertation avec les différents organismes concernés (mairies, préfectures, bailleurs...) pour améliorer l'accès financier et matériel aux logements.
- ✓ Agrandir le parc habitat pour que les jeunes et les seniors puissent rester sur la commune.

### 5 – Permettre l'accès à l'emploi, à la formation et la réussite des projets économiques aux personnes en situation de handicap et/ou éloignées de l'emploi

- ✓ Promouvoir l'emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap et notamment au sein des services municipaux.
- ✓ Créer des conditions à la réussite de projets humains d'insertion professionnelle.

### 6 – Œuvrer à la formation et à la prise en compte du handicap au sein des services

- ✓ Sensibiliser le personnel municipal et les élus à l'appréhension du handicap psychique et physique.
- ✓ Former le personnel des services techniques municipaux pour un meilleur aménagement de l'Espace public lors des travaux engagés (voirie, bâtiments, ...) et pour la gestion au quotidien.
- ✓ Inclure régulièrement ces actions dans le plan de formation de la collectivité.

## 7 – Développer l'accueil de tous les enfants dans les structures liées à l'enfance et à l'éducation

- ✓ Favoriser et développer l'accueil de tous les enfants dans les structures enfance et petite enfance de la ville.
- ✓ Participer à toutes actions favorisant l'intégration scolaire.
- ✓ Développer la concertation avec l'éducation nationale pour faciliter l'accueil de l'enfant en situation de handicap sur tous les temps de sa vie scolaire et extra-scolaire.
- ✓ Aménager les établissements scolaires, les restaurants scolaires et les accueils de loisirs pour les rendre accessibles à tous.
- ✓ Former le personnel travaillant avec les enfants et les jeunes à l'accueil des enfants en situation de handicap.
- ✓ Sensibiliser le public enfant et jeune aux questions du handicap.

## 8 – Adapter l'offre culturelle, sports et loisirs pour plus d'accessibilité et d'inclusion

- ✓ Permettre l'accessibilité des lieux culturels, sportifs et de loisirs.
- ✓ Mener toute action facilitant la participation aux activités culturelles artistiques, sportives et de loisirs aux personnes qui en sont exclues ou le plus éloignées.
- ✓ Sensibiliser les citoyens et le personnel à la question du handicap par le biais d'actions diverses.

## 9 – Favoriser l'accès à la santé et à une vie sociale citoyenne

- ✓ Développer l'accessibilité à la santé pour tous.
- ✓ Favoriser la prise en compte et l'accueil des personnes handicapées par les associations citoyennes.
- ✓ Faire évoluer le regard de la population vis-à-vis des personnes en situation de handicap.
- ✓ Favoriser toutes initiatives permettant de lutter contre l'isolement et maintenir le lien social.
- ✓ Développer l'information sur les infrastructures et aménagements spécifiques, ainsi qu'une signalétique adaptée sur les sites municipaux.
- ✓ Développer l'accompagnement pour lutter contre la fracture numérique.